



MUNICIPALITE DE 1552 TREY

Secrétaire (026) 668 29 35

Administration communale, Place du Collège 1, 1552 Trey

La Municipalité au Conseil Général de Trey

Préavis municipal n°4/2022

Arrêté d'imposition 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

La Municipalité a l'avantage de soumettre à votre approbation l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, adopté dans sa séance du 6 septembre 2022.

Dans sa séance du 6 septembre 2022, la Municipalité a décidé de laisser son taux d'imposition à 78.0 % et ceci afin de faire face aux investissements en cours.

En conclusion, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir adopter l'arrêté d'imposition 2023 tel qu'il vous est présenté.

Trey, le 6 septembre 2022

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :
Aurore Pfister-Estoppey



La Secrétaire :
Odile Angéloz